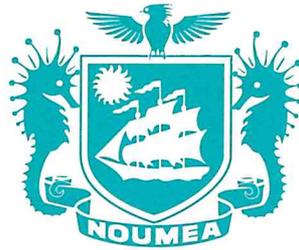


EB/NG
Départ : 1782

Mis en ligne le :

28 FEV. 2023



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/ 757

REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE NOUMEA LORS DU TROPHÉE DE LA RENTRÉE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courriel de la ligue calédonienne de triathlon en date du 02 décembre 2022, enregistré en mairie sous le n° 17015,

Considérant que pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement des épreuves du Trophée de la rentrée, il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la promenade Pierre Vernier.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

Pour permettre le bon déroulement des épreuves du trophée de la rentrée qui aura lieu le dimanche 05 mars 2023, à partir de 07 h 00 sur la promenade Pierre Vernier, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- le stationnement est interdit à partir de 05 h 00 :
 - sur le parking intermédiaire de la promenade Pierre Vernier,
 - sur une partie du parking du Centre d'Activité Nautique (côté Nord) .
- la circulation est interdite à partir de 07 h 00 :
 - promenade Pierre Vernier portion comprise entre la rue Gabriel Laroque et la rampe de mise à l'eau de la Côte Blanche.
- la circulation est interdite sur la bande de roulement passant sur le parking du Centre d'Activité Nautique.

Pour permettre la sortie des riverains de l'allée Henri Chatenay et de la rue Paul Valery, la circulation pourra se faire en double sens le temps de la course à partir de 07 h 00.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin du triathlon.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 28 FEV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale 1
Direction Territoriale de la Police Nationale 1
D.E.S.U 1
SMS 1
DSIS 1
SMTU : smtu@smtu.nc 1
CARSUD : regulation@carsud.nc 1
GIE TCN : exploitation@gietcn.nc 1
ARTN :
jgtx30@yahoo.com; lauretsonia20@gmail.com;
rabahbruno53@gmail.com; jeanlucroge@yahoo.fr 4
Ligue Calédonienne de Triathlon :
lctri@lagoon.nc 1
Mise en ligne 1